

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-409 DU 08 OCTOBRE 2013

portant approbation du budget exercice 2013
de la Société Béninoise d'Energie Electrique (S.B.E.E).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Vu** le décret n° 2004-098 du 1er mars 2004 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise d'Energie Electrique (S.B.E.E.) ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Béninoise d'Energie Electrique (S.B.E.E.) en sa séance du 24 décembre 2012 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de L'Eau, et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013, ✓

DECRETE:

Article 1er : Est approuvé le budget exercice 2013 de la Société Béninoise d'Energie Electrique (S.B.E.E.), tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Energie, des Recherches
Pétrolières et Minières, de L'Eau et du
Développement des Energies Renouvelables,



Jonas GBIAN



Barthélémy D. KASSA

AMPLIATIONS :

PR.6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 4 ; MERPMEDER 4 ; AUTRES
MINISTERES 24 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ; DGCPE 2 ; DGBM-DCF -DGTCP 3 ; GCONB-INSAE 3 ;
UAC-FASEG-ENAM-ENEAM 5 ; JO 1.